



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires  
Service environnement et prévention des risques  
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

### **Motivation des décisions prises suite à la consultation du public sur les projets d'Arrêtés préfectoraux sur l'ouverture, fermeture et Modalités de la chasse pour la campagne cynégétique 2020-2021**

#### **Le déroulement de la consultation**

Cinq projets d'arrêtés préfectoraux ont été mis en consultation du public sur le départemental des services de l'État en Seine-et-Marne du 29 avril 2020 au 20 mai 2020.

Ces cinq arrêtés visent à fixer dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2020-2021 :

- les dates relatives à l'ouverture et la clôture de la chasse ;
- le plan de chasse grand gibier ;
- les conditions spécifiques pour les cervidés et le sanglier ;
- une période complémentaire de la vénerie du blaireau ;
- le plan de gestion petit gibier.

La consultation s'est déroulée sur une période 21 jours, du 29 avril au 20 mai 2020. Au cours de cette période plus de 754 avis ont été réceptionnés dont 1 hors délais.

Il apparaît que :

- les arrêtés proposés sont fondés sur les articles R 424 1 et suivants du code de l'environnement ;
- les dommages causés aux cultures par les sangliers sont à un niveau élevé accentué par confinement ;
- les mesures prises au cours des campagnes précédentes pour permettre aux détenteurs de droit de chasse d'accroître leurs prélèvements n'ont jusqu'alors pas permis de réduire les populations de sangliers ;
- les opérations menées par les lieutenants de louveterie (battues administratives et tirs de nuit) ne peuvent quant à elles suffire à réguler ces populations et être menées sur l'ensemble des secteurs où les sangliers causent des dégâts aux cultures, compte tenu la charge de travail qu'elles représentent pour les 11 louvetiers nommés dans le département ;
- les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre pour réduire les dégâts aux cultures ;
- les actions proposées dans ces projets d'arrêtés, ont reçu un avis favorable de la majorité des participants à la commission départementale chasse et fauve sauvage ;
- les mesures de tirs d'été bien que concernant l'ensemble du département, n'ont vocation à être autorisées individuellement ;
- un équilibre ago-sylvo-cynégétique est nécessaire.

Au vu de ces éléments et bien que les observations formulées lors de cette consultation aient été entendues (voir la synthèse des observations), les arrêtés fixant dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2020-2021 :

- les dates relatives à l'ouverture et la clôture de la chasse ;
- les conditions spécifiques pour les cervidés et le sanglier ;
- une période complémentaire de la vénerie du blaireau ;
- le plan de gestion petit gibier

sont proposés à la signature du Préfet de Seine-et-Marne sans modification.

L'arrêté fixant le plan de chasse grand gibier du département de Seine-et-Marne pour la campagne 2020-2021, est proposé à la signature du Préfet de Seine-et-Marne avec un seul changement sur les maxima pour le cerf élaphe pays cynégétique Bière et Fontainebleau.

**Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne**



**Igo KISSELEFF**